

Monsieur Christophe GEHIN

Directeur général des ressources
humaines

72, Rue Regnault

75243 Paris Cedex 13

Paris, le 1er décembre 2025

Monsieur le directeur général,

Nous tenons à vous remercier d'avoir tenu un nouveau groupe de travail jeudi 13 novembre portant sur les affectations des lauréat·es des concours. Vous avez bien voulu apporter de premières modifications suite aux demandes de nos organisations en réintégrant une prise en compte partielle des situations familiales et du handicap.

Ces évolutions nous paraissent toutefois à l'heure actuelle insuffisantes pour répondre à une prise en compte de toutes les situations administratives, familiales et de santé offrant une transparence dans les affectations et permettant d'éviter au maximum un renoncement au concours.

Le remplacement du rapprochement de conjoint·e par la « charge de famille » poserait une série de difficultés puisque les lauréat·es marié·es/pacsé·es qui n'ont pas d'enfant n'auraient plus aucune reconnaissance de leur situation lors de leur affectation.

La fin de la reconnaissance de la situation administrative antérieure (non-titulaire de l'Éducation nationale ne remplissant pas la condition d'ancienneté pour être maintenu·e/AED et AESH/titulaire de la Fonction Publique hors enseignant·es) est également problématique et pourrait être un frein à l'inscription au concours. Pourquoi refuser de reconnaître ces parcours lors de l'affectation ?

La reconnaissance du handicap de l'enfant à charge, introduite dans la note de service de l'année dernière serait également évacuée, ce qui ne nous paraît pas satisfaisant.

Ces évolutions risquent de créer un nombre important de renoncements au concours.

Le SNES-FSU, le SNEP-FSU et le SNUEP-FSU vous demandent de bien vouloir reconsidérer les modalités d'affectation de l'ensemble de lauréat·es des concours en rétablissant un barème transparent et en réintégrant notamment :

- le rapprochement de conjoint·e,
- l'autorité parentale conjointe,
- la situation de parent isolé,
- la prise en compte des situations administratives antérieures (non-titulaires de l'Éducation nationale, titulaires de la Fonction Publique),
- le handicap de l'agent·e, le handicap de l'enfant à charge ou du/de la conjoint·e
- l'affectation simultanée pour les lauréat·es pacsé·es ou marié·es formulant des vœux identiques

Vous n'avez par ailleurs pas été en mesure de nous indiquer les modalités :

- de départage des lauréat·es « maintenu·es » sur leur vœu 1 s'il y a plus de demandes que de capacités d'accueil, notamment dans les académies les plus attractives et les disciplines à petits effectifs.
- d'affectation des lauréat·es PLP des disciplines professionnelles remplissant les conditions de diplômes aux niveaux bac et bac+2.

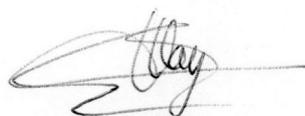
C'est la transparence des règles d'affectation qui permettent d'éviter les renoncements aux concours et l'acceptation de l'académie obtenue.

Le SNES-FSU, le SNEP-FSU et le SNUEP-FSU vous demandent également de bien vouloir réunir un groupe de travail en amont de la note de service d'affectation des lauréat·es au concours.

Le SNES-FSU, le SNEP-FSU et le SNUEP-FSU vous demandent la tenue d'un groupe de travail au moment des affectations des lauréat·es des concours ainsi que la communication de ces affectations et du barème retenu aux organisations syndicales.

Le SNES-FSU, le SNEP-FSU et le SNUEP-FSU vous demandent aussi à être reçus au moment de la révision des affectations afin de faire vivre le dialogue social et que la situation des lauréat·es soit entendue.

Recevez, Monsieur le directeur, l'expression de notre haute considération.



Sophie Vénétitay


Coralie Benech

Coralie Benech



Axel Benoist